

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation  
Restriction de circulation et interdiction de stationnement  
Rue Maurice Veyssière**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SDDEA, sise rue Jean MONNET, 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC en date du 26 mars 2025, qui sollicite une restriction de circuler et une interdiction de stationner sur la rue Maurice Veyssière afin de procéder au renouvellement du réseau d'eau potable ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du mardi 1 avril 2025 (et pendant 30 jours), la circulation sera interdite rue Maurice Veyssière de 8h à 18h.

**Article 2** : La circulation sera déviée par :  
-Avenue Maréchal Leclerc,  
-Rue Lucien Leblanc,  
-rue Saint Frobert.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur l'emprise du chantier.

**Article 4** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 6** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société SDDEA, sise rue Jean MONNET, 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 27 mars 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE